BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

IV^{E} REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE (CDD)

RAPPORT POUR AVIS

DOSSIER N°016 : RELATIF AU PROJET DE LOI PORTANT LOI DE REGLEMENT AU TITRE DU BUDGET DE L'ETAT, EXERCICE 2024

Présenté au nom de la Commission du développement durable (CDD) par le député **Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY**, rapporteur.

Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vendredi 10 octobre de 12 heures 54 minutes à 13 heures 19 minutes, la Commission du développement durable (CDD), s'est réunie en séance de travail, sous la présidence du député Alain Diédon HIEN, Président de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi portant loi de règlement au titre du budget de l'Etat, exercice 2024.

Auparavant, la CDD, saisie pour avis, a désigné le député Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des finances et du budget (COMFIB), saisie au fond. Ces travaux ont débuté par un atelier d'appropriation du projet de loi tenu, du 02 au 04 octobre 2025, à Ziniaré au cours duquel le rapporteur de la CDD a pris une part active et a reversé ses préoccupations à la Commission saisie au fond. Ces préoccupations ont été portées, sous forme de questions, à la connaissance du Gouvernement, lors de la séance d'audition par la Commission des finances et du budget (COMFIB).

L'ordre du jour de la séance de travail de la CDD, consacrée à l'adoption du rapport, a porté sur les points suivants :

- compte-rendu des travaux de la COMFIB ;
- appréciation et avis de la CDD.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA COMFIB

Le rapporteur a présenté son compte-rendu en deux points :

- audition du Gouvernement ;
- débat général.

I.1. Audition du Gouvernement

L'audition du Gouvernement sur le projet de loi et l'adoption du rapport de la commission se sont déroulées respectivement, le lundi 06 et le mercredi 08 octobre 2025, sous la présidence du député Moussa NOMBO, Président de la COMFIB.

Le Gouvernement y était représenté par Madame Fatoumata BAKO/TRAORE, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des finances, chargée du budget. Elle était assistée de ses collaborateurs et de représentants du Ministère de la Justice et des droits humains, chargé des relations avec les institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs structuré en cinq points :

- contexte de l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2024 ;

- analyse des soldes caractéristiques ;
- analyse des principaux ratios macroéconomiques ;
- analyse des ratios de gestion ;
- contenu du projet de loi de règlement.

Tous ces points sont intégralement développés dans le rapport de la COMFIB.

I.2. Débat général

Suite à l'exposé de Madame le Ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Ces préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour maîtriser l'inflation de 4,2% en 2024 contre 0,7% en 2023 sur les fonctions « *produits alimentaires et boissons non alcoolisées* », « *logement, eaux, électricité, gaz* » afin de soulager les populations tel que mentionné dans l'exposé des motifs ;
- les causes de la dégradation des soldes caractéristiques analysés (épargne budgétaire, solde budgétaire global et solde budgétaire de base) entre 2023 et 2024 et les investissements structurants réalisés avec ces soldes ;
- la fiabilité des données économiques au regard du constat des différences remarquables entre les données de l'exposé des motifs du Projet de loi de règlement (PLR) 2024 et celles du Rapport sur l'exécution des lois de finances (RELF) notamment le solde budgétaire global/PIB nominal, l'encours de la dette intérieure et extérieure/PIB nominal, la masse salariale/recettes fiscales et le taux de pression fiscale ;
- les mesures envisagées par le Gouvernement pour améliorer l'épargne budgétaire qui s'est établie à seulement 4,58% des ressources propres contre 95,42% destinés aux dépenses ordinaires en 2024 ;
- l'option stratégique du Gouvernement en matière de gestion du ratio du service de la dette qui représentait 51,41% des recettes ordinaires en 2024 et qui était de 39,68% au 31 décembre 2023 et de 39,97% à la même période de l'année 2022.
- la part des Partenariats public-privé dans la dette globale ;
- les explications, au titre des Autorisations d'engagement, relatives à :

- l’annulation du montant de 6 196 566 995 FCFA au niveau du ministère en charge de la justice ;
- l’ouverture du montant de 4 899 520 381 FCFA au Ministère de l’Economie et des finances.

- les raisons liées à la non-information immédiate du Parlement des transferts, des virements de crédits et des décrets d’avances pris par le Gouvernement en cours d’exercice budgétaire, comme le disposent les articles 23 et 25 de la Loi organique relative à la loi de finances (LOLF) ;
- les raisons liées au fait que les crédits du Fonds de soutien patriotique (FSP) ne soient pas présentés et exécutés par nature de dépenses comme les autres Comptes d’affectation spéciale (CAS) alors que ce fonds a été érigé en CAS ;
- l’exécution optimale des CAS au regard du solde de ces comptes au 31 décembre 2024 qui est de 216 656 827 360 FCFA (Article 9 de l’exposé des motifs) et les justificatifs du solde créditeur élevé de 113 293 874 054 FCFA pour le CAS *« Remboursement de crédit TVA »* en 2023 ;
- l'état de mise en œuvre des anciennes recommandations de la Cour des comptes adressées au Gouvernement et la prise en compte de celles portant sur les éléments de forme du présent projet de loi dans sa version finale transmise au Parlement ;
- la situation de la relecture de la loi organique régissant la Cour des comptes.

II- APPRECIATION ET AVIS DE LA CDD

A l’issue du compte-rendu des travaux de la COMFIB fait par le député rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission.

Au terme de ces échanges, la CDD estime que l’adoption du présent projet de loi de règlement permettra :

- d’arrêter les montants définitifs des recettes encaissées et des dépenses ordonnancées ayant concouru à la réalisation de l’équilibre financier au titre de l’exercice 2023 ;
- d’arrêter et d’approuver le compte de résultat de l’exercice 2023 et d’affecter ce résultat à l’exercice 2024 ;
- d’arrêter les résultats des comptes spéciaux et de les affecter à l’exercice 2024 ;

- au Parlement de constater les résultats des programmes budgétaires/dotations et au Gouvernement de rendre compte de la gestion de la trésorerie de l'Etat.

Par conséquent, la CDD émet un avis favorable à l'adoption du présent projet de loi portant loi de règlement au titre du budget de l'État, exercice 2024.

Ouagadougou, le 10 octobre 2025

Le Président

Dr Alain Diédon HIEN

Le Rapporteur

Ouendenmanègdè Hermann YELKOUNY

SEANCE D'ADOPTION DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

LISTE DE PRESENCE DES DEPUTES

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	GROUPE CONSTITUE
1.	**HIEN Diédon Alain**	**Président**	**OSC**
2.	**KABRE Aboubacar**	**Vice-président**	**PDCE**
3.	**KABRE Kalifa**	**1er Secrétaire**	**FVR**
4.	FOFANA Haoua	Membre	FDS
5.	OUEDRAOGO K. Aguératou Kiswindsida	Membre	PP
6.	SAWADOGO Isidore Tégwendé	Membre	FDS
7.	YELKOUNY Ouendenmanègdè Hermann	Membre	PP
8.	ZONGO Kiswendsida Evariste	Membre	PDCE
9.	ZONGO Sayouba	Membre	PDCE

DEPUTE ABSENT EXCUSE

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE	JUSTIFICATION
1.	KONE Moussa	2e Secrétaire	Pour raison de famille

LISTE DE PRESENCE DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOM (S)	QUALITE
1.	BAMBARA Auguste Marie Romain	Conseiller
2.	KAMBIRE Bèbè Albert	Conseiller
3.	OUATTARA Bakari	Administrateur des services législatifs
4.	BARRO/OUEDRAOGO Habibou W.	Secrétaire de direction
5.	OUEDRAOGO Nestor	Agent de liaison